

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 - 019

Objet : Marché public de travaux complémentaires pour l'escalier du nouveau Groupe Scolaire René Cassin (marché 2609) - Attribution

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-7,

Considérant que le marché public n°2308 lot 13B « escalier » du nouveau Groupe Scolaire René Cassin attribué à l'entreprise Société de Travaux Alpains a été réceptionné le 21 novembre 2025,

Considérant que des travaux complémentaires pour l'escalier (obturation de la bande de main courante sur le garde-corps R+1) doivent être réalisés,

Considérant que l'article 9 du CCAP du marché de travaux du lot électricité de la construction du nouveau Groupe Scolaire René Cassin indique « *En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables* ».

Considérant la demande de devis envoyée à l'entreprise Société de Travaux Alpains via le profil acheteur de la commune le 16 avril 2026.

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 avril 2026 à 12h00,

Considérant l'offre transmise par la Société de Travaux Alpains pour un montant de 1 380,00 € HT, soit 1 656,00 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public de travaux complémentaires pour l'escalier pour le nouveau Groupe Scolaire René Cassin à l'entreprise Société de Travaux Alpains, située 185, Allée des Artisans 73 260 AIGUEBLANCHE pour un montant de 1 380,00 € HT, soit 1 656,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 27/04/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

